

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION



**du Conseil Communautaire de la
Communauté de Communes des îles Marquises (CODIM)**

DÉLIBÉRATION N° 21 - 2025 du 15 mai 2025

Autorisant la prise en charge des frais de mission de la directrice administrative et financière de la CODIM pour participer à la formation "Parcours Expert - Stratégies financières des collectivités locales" à Marseille du 7 juillet au 11 juillet 2025

Le 15/05/2025, le conseil communautaire de la communauté de communes des îles Marquises, convoqué le 07/05/2025 conformément à l'article L.5211-11 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni Visioconférence à 15:30, sous la présidence de M. Benoît KAUTAI.

Le secrétaire de séance nommé est:

Délégués communautaires présents avec voix délibérative (10/15 élus en exercice):

Benoît KAUTAI, Joëlle FREBAULT, Joseph KAIHA, Henri TUIEINUI, Nestor OHU, Laïza DEANE, Wildorf TATA, Alain AH-LO, Athanase PAHUTOTI, Ranka AUNOA

Absent(s) (5): Félix BARSINAS, Nicolas HAITI, Jean-Yves SCALLAMERA, Ornella KAYSER, Mirella TIMAU

Procuration(s) (0):

→ Les délégués communautaires présents et représentés (10/15), formant quorum, l'assemblée est déclarée régulièrement constituée.

Exposé des motifs :

Dans le cadre du développement des compétences internes et de l'amélioration continue de la gestion financière de la collectivité, le Centre de gestion et de formation (CGF) a informé, par mail en date du 9 avril 2025, du lancement de la 12ème édition du Parcours Expert - Stratégies financières des collectivités locales, mis en place par l'Agence française de développement (AFD).

Ce programme de formation, reconnu au plan national et international, vise à renforcer les capacités des cadres et élus des collectivités territoriales en matière de pilotage financier. Il permet d'acquérir une compréhension approfondie des enjeux financiers locaux, de maîtriser les outils d'analyse rétrospective et prospective, et de construire des stratégies financières soutenables, adaptées aux besoins et contraintes des territoires.

Le parcours se déroule en deux phases :

- **du 05 mai au 25 juin 2025** : 7 semaines de formation en ligne incluant des cas pratiques, des travaux individuels et collaboratifs, et un accompagnement via des classes virtuelles hebdomadaires ;
- **du 7 juillet au 11 juillet 2025** : Une semaine de formation en présentiel au Campus Groupe AFD à Marseille, dédiée à la mise en pratique, aux échanges entre pairs et à la co-construction d'un projet d'innovation financière ;

La candidature de Mme Amélie TEPAVA, directrice administrative de la CODIM, a été retenue pour suivre ce parcours.

Les frais afférents sont répartis entre le CGF et la CODIM :

- le CGF prend en charge :
 - les frais d'inscription auprès de l'AFD ;
 - les frais de transport aérien et TGV ;
- la CODIM prendra en charge les frais de séjours (hébergement, restauration et frais annexes) dans le respect de la réglementation en vigueur.

-
- Vu** la loi organique n°2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n°2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- Vu** le code général des collectivités territoriales applicable en Polynésie Française (CGCT) ;
- Vu** l'arrêté n°867/DIPAC du 29 novembre 2010 portant création de la communauté de communes des îles Marquises;
- Vu** la délibération n°15-2024 du 23 mars 2024 modifiant la délibération n°25-2017 du 20 décembre 2021 fixant les frais de missions des agents de la Communauté de Communes des Iles Marquises (CODIM) ;
- Vu** la délibération n°02-2022 du 7 janvier 2022 désignant les salles équipées du système de téléconférence pour l'organisation des séances de l'assemblée délibérante à distance par visioconférence ou audioconférence ;
- Vu** la convocation à la formation "Stratégies financières des collectivités locales" reçue le 24 avril 2025 ;

→ Il est proposé à l'assemblée délibérante d'autoriser la prise en charge des frais de mission de la directrice administrative et financière pour participer à la formation "Parcours Expert - Stratégies financières des collectivités locales" organisée par l'Agence Française de Développement et le Centre de Gestion et de Formation à Marseille du 5 juillet au 11 juillet 2025.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Après en avoir délibéré par

10	voix pour,	0	voix contre et	0	abstention(s), soit	10	votants
-----------	------------	----------	----------------	----------	---------------------	-----------	---------

Article 1. APPROUVE le déplacement de Mme Amélie TEPAVA, directrice administrative et financière de la CODIM, pour participer à la formation "Parcours Expert - Stratégies financières des collectivités locales" à Marseille, du 5 juillet au 11 juillet 2025.

Article 2. AUTORISE la prise en charge des frais de mission suivants :

- les frais d'hébergement et les frais de repas dans la commune de Paris et de Marseille en France ;

Les frais supplémentaires ou imprévus, nécessaires à l'exercice des missions, occasionnés dans le cadre du déplacement seront remboursés sur présentation de pièces justificatives.

Article 3. PRECISE que les dépenses prévisionnelles s'élèvent à 100 000 F CFP sont imputables au budget principal de fonctionnement comme suit :

- Exercice : 2025 ;
- Chapitre(s) : 011 ;
- Imputation(s) : 6251 - 6256 ;

Article 4. DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de la Polynésie française dans un délai de

deux (2) mois à compter de sa publication ou dès notification et de sa réception par le représentant de l'Etat. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par application de Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 5. **DIT** que le Président et le comptable public sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée et communiquée partout où besoin sera.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus

Acte rendu exécutoire après transmission via
l'application @CTES:

31/05/2025

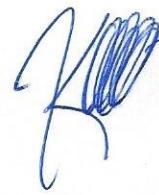
Le: _____

Et publication ou notification

31/05/2025

Du: _____

Le Président,
Benoît KAUTAI



COMMUNauté DE COMMUNES DES îLES MARQUESAS
POLYNÉSIE FRANÇAISE
LIBERTÉ ET PAIX